PROCES VERBAL
De la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 11 octobre 2023 à 19h
(Salle des fêtes – Viry)

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Roland Demange (suppléant de Michael Jacquenod), Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question n°5-1), Nelly Vaufrey (arrivée à la question n°5-1), Francis Lahaut, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Nelly Durandot, Maryse Vincent, Hubert Maître, Roger Morel-Fourrier, Catherine Chambard, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Toukkham Hatminichanh, Laëtitia De Roeck, Marc Capelli, Frédéric Poncet, Nelly Vaufrey

ABSENTS : Caroline Braun, Emilia Brûlé, Claude Pimpie

POUVOIRS : Nelly Durandot donne pouvoir à Jean-Louis David, Maryse Vincent donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Hubert Maître donne pouvoir à Philippe Passot, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Annie Mayet, Catherine Chambard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lutic donne pouvoir à Loïc Gelper, Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Annick Grandclément, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Gérard Duchêne, Nelly Vaufrey donne pouvoir à Frédéric Herzog

Soit 34 présents et 11 pouvoirs soit 45 votants jusqu'à la question n°4-4
Soit 36 présents et 9 pouvoirs soit 45 votants à partir de la question n°5-1

La convocation pour la séance du 11 octobre 2023, datée du 4 octobre 2023, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, la Présidente, Mme Isabelle Heurtier, ouvre la séance à 19h15, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

La Présidente demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, M. Roland Frezier et M. Philippe Passot sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Mme Isabelle Heurtier propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

-----ooOoo-----

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par la Présidente n°30-2023 au n°51-2023

- 30-2023 : MDS du Lizon : Concept Services – contrat pour l'entretien des locaux
- 31-2023 : Relais santé des Hautes Combes : Concept Services – contrat pour l'entretien des locaux
- 32-2023 : Office de Tourisme : Concept Services – contrat pour l'entretien des locaux de St-Claude
- 33-2023 : Conservatoire de musique : Concept Services – contrat pour l'entretien des locaux
- 34-2023 : Sièges HJSC : Concept Services – contrat pour l'entretien des locaux
- 35-2023 : Médiathèque : demande de subvention – AMI Programme 104 « Intégration à la nationalité française »
- 36-2023 : Médiathèque : quartiers d'été – intervention La Fraternelle
- 37-2023 : Médiathèque : demande de subvention – Cité de l'emploi

- 38-2023 : 6, rue du Marché à St-Claude : avenant n°1 à bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux – Mme Marine Porcherel
- 39-2023 : Restructuration du centre nautique du Martinet : demande de subvention ADEME
- 40-2023 : Chapelle St-Romain : aménagement et valorisation du site – lot n°2 – avenant n°1 France Clôture Environnement
- 41-2023 : MDS du Lizon : avenant n°2 à la convention de prise en charge des locaux vacants
- 42-2023 : MDS du Lizon : bail professionnel au profit de M. Amin Ravalia
- 43-2023 : DST Relance : avenant à la convention – commune de Larrivoire
- 44-2023 : ZA du Curtillet : prolongation du bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux – Original Motors
- 45-2023 : Plan de financement de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 46-2023 : Cellule commerciale 9, place de l'abbaye : plan de financement
- 47-2023 : Modification contrat de maintenance chaufferies + CTA
- 48-2023 : Contrat de maintenance et remplacement préventive des organes de l'onduleur de la médiathèque Le Dôme
- 49-2023 : MDS du Lizon : avenant n°1 à bail professionnel – Mme Tortes
- 50-2023 : Plan de financement de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 51-2023 : Débardage alternatif par câble mât – demande de subvention

La Présidente précise que sur les décisions relatives aux contrats avec la société Concept Services pour l'entretien des divers locaux, le montant indiqué est un montant mensuel.

Aucune remarque n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 26 juillet 2023

- N°01 : ASF : modification des tarifs
- N°02 : ASF : adhésion à l'UCI de St-Claude
- N°03 : Office de Tourisme : Eductour Ligne des Hirondelles – convention de refacturation
- N°04 : Aménagement et mise en valeur de la Chapelle St-Romain : avenant °1 du lot n°3 « aménagement paysager / équipement » France Clôture Environnement
- N°05 : Activités nordiques : tarifs 2023/2024
- N°06 : Activités nordiques : prestations de damage
- N°07 : Activités nordiques : campagne d'affichage promotion des redevances
- N°08 : La Fraternelle : demande de subvention exceptionnelle
- N°09 : Aides aux territoires : demande de la commune de Coteaux du Lizon
- N°10 : Aides aux territoires : demande de la commune de Rogna
- N°11 : Aide à l'Immobilier d'Entreprise : demande de la société Meynier
- N°12 : Aide à l'Immobilier d'Entreprise : demande de la Maison Henrotte
- N°13 : ZAE de Planchamp : travaux pour la gestion des eaux pluviales – avenant n°1 Serrand TP
- N°14 : Cellule commerciale 9, place de l'Abbaye à St-Claude : validation du plan de financement
- N°15 : Etude pré-opérationnelle OPAH : avenant n°1
- N°16 : Mobilités : transports scolaires – indemnités kilométriques et indemnités de ralliement
- N°17 : Contrat de service public relatif à l'exploitation du service mobilité entre la CCHJSC et la SPL Mobilités BFC : avenant n°1
- N°18 : Santé : cabinet de recrutement BRM Conseil
- N°19 : PNR du Ht-Jura : approbation de la convention de mise à disposition d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- N°20 : SIDEC : rénovation éclairage public – passage en luminaires Leds
- N°21 : Passage en Leds de l'immobilier et du mobilier de l'ensemble de la collectivité
- N°22 : Projet d'extension du gymnase Val de Bienne : validation de la proposition du cabinet SA17
- N°23 : Restructuration du centre nautique du Martinet : avenant OPC - ARPEGE
- N°24 : Médiathèque Le Dôme : horaires d'été temporaires
- N°25 : Conservatoire : tarification

M. Colin Rieutord souhaiterait connaître les modalités d'attribution des aides à l'immobilier des entreprises et comment cela se décide. La Présidente lui précise que les demandes des entreprises sont faites sur de l'investissement, qu'elles sont plafonnées à 25% du montant HT des travaux plafonné à 25 000 € avec une extension à 50 000 € si l'entreprise prévoit des mesures environnementales spécifiques. Elle ajoute qu'une enveloppe est budgétisée tous les ans. Mme Laure Chervet précise que cette aide a été créée en lien avec

l'appui à l'immobilier d'entreprise mis en œuvre au niveau régional. Le montant budgété en 2023 est de 280 000 €.

Aucune remarque n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

1.3. Délibérations prises par le bureau du 13 septembre 20233

- N°01 : Aide à l'Immobilier d'Entreprise : demande de la société Vincent SA
- N°02 : ASF : location du local n°2 de la pépinière d'artisans
- N°03 : Petites Villes de Demain : avenant n°1 à la convention cadre
- N°04 : Petites Villes de Demain : ouverture d'une « Maison du projet »
- N°05 : Petites Villes de Demain : ouverture d'une « Maison du projet » - travaux de rénovation
- N°06 : Elaboration du PLUi : attribution du marché – choix des prestataires
- N°07 : Procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur : approbation du projet de convention
- N°08 : Croix Rouge : avenant n°3 de prolongation du bail de location 11, rue Lacuzon à St-Claude
- N°09 : Renouvellement du bail précaire dérogatoire au profit de la société Plastorex
- N°10 : Office de Tourisme : renouvellement d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjour
- N°11 : Activités nordiques : saison 2023/2024 – dates d'ouvertures
- N°12 : Acticités nordiques : Espace Nordique Jurassien – convention de gestion 2023/2024
- N°13 : Médiathèque : demande de subvention dispositif « des livres à soi »
- N°14 : Médiathèque : approbation de la convention « Lire et Faire Lire »
- N°15 : Médiathèque : approbation de la convention avec l'Institution Saint-Oyend

Aucune remarque n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2023

La Présidente soumet le compte-rendu à l'approbation des conseillers. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1. PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre de la révision de la Charte

Lors du conseil communautaire du 28 juin, à l'ordre du jour figurait le remplacement de M. Olivier Brocard en qualité de titulaire au titre de la Charte. Aucune candidature n'ayant été proposée, l'assemblée est de nouveau sollicitée pour désigner son remplaçant. Après appel à candidature, M. Alain Blondet est candidat.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la candidature de M. Alain Blondet et rappelle la liste des représentants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain BLONDET	Noël INVERNIZZI
Frédéric HERZOG	Claude MERCIER
Isabelle HEURTIER	Alain BERNARD
Philippe PASSOT	Claire CORNOT

M. Philippe Passot insiste sur l'importance du rôle des représentants de la Communauté de Communes tant au titre de la révision de la charte que de la révision du Scot. Le Parc est un établissement avec un rôle stratégique pour le développement du territoire et être présent et œuvrer dans le cadre de ces travaux de révision est très important.

La Présidente estime que c'est le moment pour les élus de jouer un réel rôle et de donner leur avis dans ce domaine.

3.2. PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre de la révision du SCOT

Le parc a délibéré quant à la composition du comité de pilotage du schéma de cohérence et d'orientation du territoire : SCOT. Celui-ci comportera :

- Les 4 présidents d'EPCI ou leur suppléant
- 7 autres membres : DREAL, DDT, Région BFC, le CD 39, le Parc, les villes de Saint Claude et Haut de Bienne.

Mme Isabelle Heurtier sera par conséquent titulaire et M. Philippe Passot est candidat à la suppléance.

Pour M. Philippe Passot, le Schéma de Cohérence Territorial est le « supra » PLUI. Tous les documents doivent être en compatibilité avec le SCoT. Il précise que sa durée de validité est de 15 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 1 abstention de Colin Rieutord) désigne Mme Isabelle Heurtier en qualité de titulaire et M. Philippe Passot en qualité de suppléant.

3.3. PNR du Haut-Jura : désignation des représentants au titre du comité LEADER

Le parc a délibéré quant à la composition du comité de programmation LEADER.
Dans le collège public celui-ci comportera :

Titulaires

- Office de tourisme - Directeur OT Arcade
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Chargé de développement économique
- Chambre de Commerces et d'Industrie - Chargé de mission développement territorial
- PNRHJ / Présidente du GAL - Présidente du Pays
- PHRHJ - Membre du bureau issu du Jura
- **Communauté de communes Arcade - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes La Grandvalière - Président ou son représentant**
- **Communauté de communes Station des Rousses - Président ou son représentant**
- Communes du Pays - Maire représentant les communes du Jura

Et dans le Collège privé :

- Chambre d'Agriculture - Président ou son représentant
- Association Humeur bio - Présidente ou son représentant
- Association Ethique et Tac - Présidente ou son représentant
- Association Bénévolant - Présidente ou son représentant
- Fibois BFC - Délégué général
- Pôle énergie BFC - Directeur
- CPIE du Haut-Jura - 1 Membre conseil d'administration
- CAUE du Jura – 1 Membre conseil d'administration
- Socioprofessionnel – 1 Gérant équipement prestation touristique
- Atelier des savoir-faire du Haut-Jura - Directrice
- SCIC Centrales villageoises du Haut-Jura - Président ou son représentant

Isabelle Heurtier sera par conséquent titulaire. Il appartient au conseil communautaire de désigner son suppléant. M. Philippe Passot est candidat à cette suppléance.

M. Philippe Passot informe que le travail dans le comité LEADER consiste à reconnaitre les opérations qui sont éligibles au fonds européen.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne Mme Isabelle Heurtier en qualité de titulaire et M. Philippe Passot en qualité de suppléant.

3.4. Exécutif : demande de M. Jean-Louis Millet - mise en place de la protection fonctionnelle des élus

La Présidente informe avoir reçu un courrier de M. Jean-Louis Millet demandant d'ajourner ce point et de le reporter. Elle prend acte de sa demande et l'accepte.

4. Personnel

4.1. Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Il convient d'adapter la délibération du 30 juin 2021.
Cette indemnité concerne les enseignants du conservatoire.

Les modalités d'attribution et de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) sont modifiés comme suit :

- La part fixe liée à l'exercice de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves est rémunérée au prorata de la durée de travail **effectif** de l'agent, et versée mensuellement de septembre à août.

- La part modulable, liée à des tâches de coordination au sein du conservatoire est rémunérée au prorata de la durée de travail **effectif** de l'agent, mensualisée et versée mensuellement de septembre à août.

- Est précisé qu'en cas d'absence, et par application du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 qui précise dans son article 2 *que l'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe* :

  - Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, l'ISOE est maintenue.
  - Pendant les congés de maladie ordinaire, de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISOE est suspendue.
  - En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'ISOE est suspendue.
  - En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'ISOE est suspendue.
  - En cas de temps partiel thérapeutique et par application de la circulaire du 15 mai 2018, le montant de l'Indemnité de Suivie et d'Orientation des Elèves est calculée au prorata de la durée effective du service

- Est précisé que la revalorisation des montants maximas (plafonds) de l'ISOE évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction publique sans qu'il soit besoin de délibérer.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve ces modifications et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2. RIFSEEP : ajustements des critères

Il convient d'adapter la délibération du 1er décembre 2021.

- Précisions apportées quant aux bénéficiaires de l'IFSE :
  - Suppression de la durée minimale d'embauche de 6 mois pour les agents contractuels
  - Maintien de l'exclusion des contrats saisonniers

- Précisions apportées quant aux bénéficiaires du CIA :
  - 6 mois complet de présence effective et après entretien professionnel
  - Maintien de l'exclusion des contrats saisonniers

- Modulation de l'IFSE et CIA du fait des absences :
  - En cas de temps partiel thérapeutique et comme le précise la circulaire du 15 mai 2018, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

- Mise à jour des emplois ou fonctions exercées selon les cadres d'emploi

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'instaurer l'IFSE, le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, acte que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.3. Tableau des emplois

A compter du 1er octobre :
Afin de répondre favorablement à la demande d'un agent, il convient de :

- Supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (filière culturelle) à temps complet (20/20 heures) du conservatoire de musique,
- Créer au conservatoire de musique un emploi de rédacteur principal 1ère classe (filière administrative) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour faire suite à l'arrivée par mutation d'un agent à la médiathèque, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet (35/35), 1 poste
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
  - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet (35/35), 1 poste

Pour faire suite à l'arrivée par mutation d'un agent au conservatoire, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (3/20), 1 poste
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet (3/20), 1 poste

Afin de répondre à la vacance d'un poste, aujourd'hui pourvu par un agent déjà en place sur un autre poste en tant qu'assistant artistique principal 2ème classe, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet (5.25/20), 1 poste
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (5.25/20), 1 poste

Pour faire suite au recrutement d'enseignants au conservatoire au grade d'ATEA, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
  - Professeur d'enseignement artistique classe A à temps complet (16/16), 1 poste non pourvu
  - Assistant d'enseignant artistique principal 2ème classe à temps non complet (8.5/50), 1 poste
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6.75/20), 1 poste
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8.5/20), 1 poste

Afin de répondre aux inscriptions d'élèves au conservatoire, il convient d'augmenter le temps de travail de certains enseignants du conservatoire :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
  - Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (11/20), 1 poste,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11/20), 1 poste,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.25/20), 1 poste,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8.5/20), 1 poste,

- Créer l'emploi correspondant au grade de :

- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (14.75/20), 1 poste,
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15/20), 1 poste,
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.5/20), 1 poste,
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9.25/20), 1 poste,

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la modification du tableau des emplois et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.4. Heures Supplémentaires Annualisées (HSA) des personnels d'enseignement artistique

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux personnels d'enseignement artistique, il convient d'établir les modalités de l'indemnité des heures supplémentaires annualisées (HSA) :

- Les indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement sont attribuées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique dans le cas d'un dépassement de leurs horaires de services.

- Le paiement des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement est échelonné sur neuf mois et sur une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin.

- Les montants des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement sont fixés selon le tableau décrit ci-après (montants en vigueur au 1er septembre 2023) :

	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement		
	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1ère heure	Montant horaire annuel
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
- Professeur hors classe	1 775,09 €	1 479,24 €	51,36 €
- Professeur de classe normale	1 613,72 €	1 344,77 €	46,69 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	1 075,81 €	896,51 €	31,13 €
- Assistant d'enseignement artistique	1 022,63 €	852,19 €	29,59 €

- La revalorisation des montants des indemnités d'heures supplémentaires annualisées (HSA) d'enseignement évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat sans qu'il soit besoin de délibérer.

- En cas d'absence ou de congé individuel, l'indemnité d'heures supplémentaires annualisées (HSA) est fixée proportionnellement à la période de présence, le décompte s'établissant à raison de un deux cents soixante-dixième (1/270é) de l'indemnité annuelle pour chaque journée de présence.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la proposition ci-dessus, acte que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Finances

5.1. CLECT : approbation du rapport d'évaluation des charges transférées pour la prise de compétence planification urbaine et notamment l'élaboration du « PLUi »

Depuis le 1er juillet 2021, Haut-Jura Saint-Claude dispose de la compétence « élaboration et révision des documents d'urbanisme (PLUi) ». Lors de cette prise de compétences la CLECT avait souhaité reporter sa décision en matière d'évaluation des charges transférées et attendre que l'appel d'offres lié à la mise en œuvre du PLUi et les subventions soient arrêtées. Le 12 octobre 2022, le conseil communautaire acte la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude.

Le service « planification urbaine, PLUi » est donc créé courant 2022. Afin d'offrir un service de qualité à l'échelle des 22 communes, le budget prévisionnel du service à l'horizon N+10 s'élève à environ 1 130 000 € HT (Horizon 2033 – N-1 inclus). Il prend en compte, un poste à temps plein, des renforts de personnels durant le temps d'élaboration du PLUi, les futurs projets de planification à entreprendre (RLPi (publicité), le PCAET (énergie), le PDU (mobilité), les évolutions du PLUi à venir...

La Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le lundi 18 septembre 2023. Elle a rendu un avis quant au montant des charges transférées pour ce service et à la clé de répartition retenue.

Le montant est arrêté à 113 000 € pour une année et la clé de répartition est construite sur la base foncière et la population INSEE.

Le rapport de CLECT sera transmis aux communes membres pour examen et approbation.

M. Philippe Passot invite les communes à délibérer pour signer la charte PLUi, présentée lors d'un conseil précédent. Il faut financer toute cette démarche de PLUI, bien évidemment de financer la rémunération de l'agent recruté aujourd'hui ainsi que celui à venir, les différents bureaux d'études. Un document d'urbanisme est un document qui vit, qui évolue en fonction des projets. Il faut prendre en compte tout le travail d'accompagnement par nos services, notamment par Mme Amélie Thibert qui accompagne les communes dans le développement du projet. Il précise aussi que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis sur les différentes candidatures et le bureau en date du 13 septembre a validé l'attribution des marchés.

La Présidente rappelle que la CLECT est composée des maires de la Communauté de Communes.

ARRIVEE DE M. FREDERIC PONCET ET MME NELLY VAUFREY

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023, approuve le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 €, acte la répartition des communes comme suit :

COMMUNES	ELABORATION PLUI
AVIGNON LES ST CLAUDE	1 866,50
BELLECOMBE	394,60
CHASSAL-MOLINGES	6 397,60
COISERETTE	254,00
COTEAUX DU LIZON	12 535,70
COYRIERE	327,40
LA PESSE	1 928,10
LAJOUX	1 749,00
LAVANS LES ST CLAUDE	12 955,70
LES MOUSSIERES	1 009,70
LESCHERES	950,70
RAVILLOLES	2 166,80
SAINT CLAUDE	52 434,20
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	5 353,50
VILLARD ST SAUVEUR	3 284,00
VIRY	4 514,60
CHOUX	603,60
LA RIXOUSE	1 025,30
LARRIVOIRE	485,90
LES BOUCHOUX	1 593,20
ROGNA	1 045,60
VULVOZ	124,30
	113 000,00

Précise qu'une révision du montant transféré sera réalisée au bout de 5 ans et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. Attributions de compensation 2024

L'article 1° BIS du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la fixation libre du montant des attributions de compensation. À la suite de la CLECT du 18 septembre 2023 relative à la prise de compétence en matière de planification urbaine et notamment l'élaboration et le suivi d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, le montant des charges transférées la clé de répartition ont été établi. Les attributions de compensation pour l'année 2024 s'en trouvent modifiées et sont ainsi fixées :

COMMUNES	Attributions de compensation 2023	ELABORATION PLUI	Attributions de compensation 2024
AVIGNON LES ST CLAUDE	**210,34**	-1 866,50	**-1 656,16**
BELLECOMBE	**1 805,32**	-394,60	**1 410,72**
CHASSAL-MOLINGES	**248 414,91**	-6 397,60	**242 017,31**
COISERETTE	**3 036,77**	-254,00	**2 782,77**
COTEAUX DU LIZON	**199 488,82**	-12 535,70	**186 953,12**
COYRIERE	**2 005,40**	-327,40	**1 678,00**
LA PESSE	**50 812,14**	-1 928,10	**48 884,04**
LAJOUX	**1 540,60**	-1 749,00	**-208,40**
LAVANS LES ST CLAUDE	**429 208,71**	-12 955,70	**416 253,01**
LES MOUSSIERES	**1 054,87**	-1 009,70	**45,17**
LESCHERES	**2 851,25**	-950,70	**1 900,55**
RAVILLOLES	**5 926,54**	-2 166,80	**3 759,74**
SAINT CLAUDE	**2 728 415,25**	-52 434,20	**2 675 981,05**
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	**50 041,81**	-5 353,50	**44 688,31**
VILLARD ST SAUVEUR	**47 087,49**	-3 284,00	**43 803,49**
VIRY	**62 210,02**	-4 514,60	**57 695,42**
CHOUX	**-2 921,51**	-603,60	**-3 525,11**
LA RIXOUSE	**-821,97**	-1 025,30	**-1 847,27**
LARRIVOIRE	**-2 885,73**	-485,90	**-3 371,63**
LES BOUCHOUX	**-10 870,71**	-1 593,20	**-12 463,91**
ROGNA	**-4 553,65**	-1 045,60	**-5 599,25**
VULVOZ	**-717,41**	-124,30	**-841,71**
	3 811 339,26	**-113 000,00**	**3 698 339,26**

Le montant des attributions de compensation, à la suite du conseil communautaire sera transmis à chacune des communes pour délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la modification des attributions de compensation 2024 et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. SICTOM : TEOM – exonération de locaux à usage industriel et des locaux commerciaux – année 2024

La Présidente laisse la parole à M. Alain Bernard, vice-président du SICTOM.

Le SICTOM du Haut Jura a engagé une refonte et une modernisation du système de redevance spéciale appliqué à l'élimination des déchets assimilés qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels et ce conformément aux articles L2224-14 ET L 2333-78 du CGCT.

La redevance spéciale vise les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères dès lors que leur collecte n'induit pas de sujétions spéciales particulières. Elle permet de s'assurer que les particuliers ne financent pas le service offert aux professionnels et de les inciter à réduire leur production de déchets. Elle se doit d'être proportionnelle au service rendu.

Actuellement, sur le territoire une redevance spéciale était appliquée ; elle s'adresse essentiellement aux professionnels de santé (commerçants, artisans, établissements touristiques, ...) et à quelques établissements

publics (établissements de soins, collèges et lycées), hors administration et sur la base d'un prix au litre appliqué à une dotation en bac ou sur la base de nuitées déclaratives.

Pour les particuliers, la collecte en point d'apport volontaire se finalisera en 2025.

Il appartenait ainsi au SICTOM de réviser l'armature de la redevance spéciale et d'assurer l'équité de traitement pour les producteurs non ménagers du territoire.

Dans les grandes lignes, le SICTOM en séance du 10 mai 2023 a décidé de retenir les principes suivants :

- Une facturation au réel (au volume) pour les redevables équipés de points de collecte d'apports volontaires dédiés,
- Une facturation au forfait pour les redevables utilisant un point d'apport volontaire non individualisé,
- Une minoration des forfaits pour les redevables qui justifient un tri à la source des biodéchets,
- Une facturation spécifique pour les camping et centre de vacances basée sur leurs capacités d'accueil,
- Une exclusion du service des très gros producteurs qui requièrent des sujétions techniques particulières,
- Une exclusion du service des très gros producteurs équipés d'un point d'apport volontaire à leur usage exclusif et dans des volumes supérieurs à 20 tonnes par an,

Mme Johanne Grossiord, directrice du SICTOM précise que cette redevance s'adresse à tous les non-ménages. A quel moment une collectivité publique en charge de la collecte des déchets doit commencer à se questionner sur l'exclusion de ce qu'il sera appelé un gros producteur, elle précise qu'il y a deux cas de figure :

- Lorsqu'une sujétion technique particulière serait requise pour la collecte et/ou le traitement et l'élimination de ces déchets,
- Lorsque les seuils peuvent être considérés comme concurrentiels avec les entreprises privées qui collectent de gros déchets.

Elle précise que de gros producteurs du territoire font appel à des prestataires privés, ou que d'autres gros producteurs font le choix de travailler avec le service privé pour les déchets qui « rapportent » (cartons, film plastique) et laisse au SICTOM ce qui est le plus coûteux à savoir les ordures ménagères résiduelles.

Elle revient sur la notion de sujétion technique particulière. On entend beaucoup parler de cette loi. Le législateur a indiqué, pour mise en œuvre au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets. Pour qu'un supermarché trie à la source ses biodéchets, il faudrait être en capacité soit de l'accompagner sur du compostage aux abords du supermarché soit lui proposer une collecte spécifique dédié à ses biodéchets.

M. Colin Rieutord demande ce qui va concrètement être proposé. Mme Johanne Grossiord dit qu'il leur est proposé de gérer leur déchet. Pour tous les autres administrés, ménages, mairies, c'est le SICTOM qui devra les accompagner pour mettre en place le compostage. Le SICTOM va essayer de convaincre les administrés qui n'ont pas encore franchi le cap du compostage et qui en ont les capacités. M. Alain Bernard précise que des objectifs sont fixés pour arriver à un accompagnement et le mettre en place les prochaines années.

Concernant le devenir des déchets verts, Mme Johanne Grossiord informe qu'il y a de belles réalisations, notamment la placette de compostage communale de La Pesse mis en place depuis de nombreuses années, une très belle réalisation sur la commune de Choux et invite les délégués à se rapprocher de ces communes afin de voir le fonctionnement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire dans le cadre de cette refonte et compte tenu de l'absence de service rendu pour les très gros producteurs exclus de la collecte du SICTOM, d'appliquer à compter du 01 janvier 2024 une exonération de TEOM pour ces établissements. Sur Haut-Jura Saint-Claude 7 établissements sont concernés pour un montant de TEOM 2024 estimé de 16 400 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'exonérer de TEOM les redevables de ces redevances spéciales en ayant fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code Général des Impôts, pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Nom	Commune	Adresse
CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON	SAINT-CLAUDE	2, RUE DE L'HÔPITAL
RÉSIDENCE DU MONT BAYARD	SAINT-CLAUDE	2, RUE DE L'HÔPITAL
TORINE (Intermarché)	SAINT-CLAUDE	38, RTE DE LYON
AMJ RESTAURATION (Mac Donald's)	SAINT-CLAUDE	RTE DE LYON
COLRUYT	SAINT-CLAUDE	29, RUE CARNOT
LIDL	SAINT-CLAUDE	70, RTE DE LYON
MAZAGRAN SERVICE (Bi1)	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	RUE DU CRÊT DU BIEF

Précise que cette exonération est applicable pour l'année 2024 et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.4. SICTOM : suppression de l'exonération de TEOM des immeubles ne disposant pas d'un point de collecte de proximité d'enlèvement des déchets

La Présidente laisse la parole à M. Alain Bernard.

Le SICTOM du Haut-Jura a opté pour la mise en place généralisée des points apports volontaires concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces points de collecte (moloks) seront finalisés sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025. Ces moloks permettent une optimisation du service au regard de la configuration du territoire et de l'habitat diffus sur certains secteurs.

Certains points de collecte peuvent de fait être situés à plus de 200 m de certaines habitations. Pour autant, les foyers concernés disposent de dispositifs permettant le traitement des ordures ménagères, de points de collecte sélectifs et d'accès aux déchetteries.

L'article L 521 du code des impôts reprend les dispositions relatives à ces exonérations.

Mme Johanne Grossiord ajoute que la notion 200 m n'est pas à prendre au centimètre près. La notion des 200m c'est souvent ce qu'il y a sur les dernières jurisprudences enclenchant un contentieux. Ce qu'il est proposé c'est de dire qu'il n'est pas possible d'être exonéré si on se considère comme étant une habitation où ne fonctionne pas le service. La quasi-totalité des administrés sont situés à environ 180m de leur point d'apport volontaire. Il faut protéger la Communauté de Communes, en effet, si un administré décide d'attaquer la collectivité il conviendrait de rembourser toutes les personnes concernées et de remonter sur trois exercices.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) souhaite maintenir la suppression d'exonération de TEOM pour les foyers et locaux situés sur le territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Ils contribueront ainsi au même titre que l'ensemble des habitants aux frais de traitement des déchets ménagers et assimilés, acte que cette décision sera automatiquement reconduite pour les années suivantes sauf avis contraire formulé par le conseil communautaire et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1. Zones d'activités économiques : Engagement de l'inventaire (loi Climat & Résilience)

L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Ce nouvel article du Code de l'Urbanisme est créé par l'article 220 de la Loi Climat et Résilience promulgué le 22 aout 2021. Un inventaire précis doit être mené sur les 20 zones d'activités économiques de la Communauté de Communes dans l'objectif d'identifier la vacance immobilière des locaux d'activités. Cet inventaire doit être actualisé tous les 6 ans.
L'inventaire doit comporter pour chaque zone d'activité économique les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,

- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises.

A cet effet, le rétroplanning est le suivant :

- Délibération du conseil communautaire en octobre 2023,
- Études et relevés des données : 1er trimestre 2024,
- Publication de l'inventaire et consultation des propriétaires – occupants : 2ème trimestre 2024.

M. Philippe Passot précise que le travail topographique a déjà commencé et que les communes seront sollicitées pour valider les informations.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 45 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la mise en œuvre de cet inventaire, acte qu'une actualisation devra avoir lieu tous les 6 ans et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Patrimoine / Bâtiments

7.1. Bâtiment Carnot : suites à donner quant au projet de réhabilitation

Le bâtiment Carnot est propriété de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Situé à Saint-Claude il se compose de trois plateaux de 600 m² chacun. Le rez-de-chaussée accueille à ce jour la blanchisserie Jura Blanc. Il accueillait au 1er étage les bureaux du FCSC Saint-Claude, déménagés récemment. Ce bâtiment, vieillissant nécessite des travaux de réhabilitation. A ce titre, ces dernières années, la collectivité a porté plusieurs projets sur ce bâtiment : réhabilitation en locaux associatifs puis réhabilitation en tiers lieux.

En parallèle, nous avons déjà procédé à la démolition du bâtiment attenant qui accueillait l'association des arts plastique du Haut-Jura.

Le projet de tiers lieux était estimé à 2 218 624.00 € était financé par des subventions État, Région BFC et Département du Jura à hauteur de 55 % comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Démolition	63 963.50 €	État DSIL	30%	530 880.00 €
Réhabilitation du bâtiment	1 882 340.10 €	Région BFC	21%	375 000.00 €
Contrôleur technique, SPS	60 772.50 €	Département	26%	318 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	211 547.90 €	Autofinancement	23%	994 744.00 €
Divers et imprévus	50 000.00 €	TOTAL	100 %	2 218 624.00 €
TOTAL	2 218 624.00 €			

A ce jour et conformément aux décisions prises au moment du Budget primitif, nous avions abandonné ce projet. Il semble cependant, après échange avec les services de l'état, qu'ils souhaiteraient que nous puissions engager au moins les travaux permettant de déclencher les aides DSIL.

La base éligible de cette subvention est de 663 600 € HT de travaux et elle est liée aux travaux de transition énergétique (Menuiseries extérieures, isolation, chauffage)

Les travaux consistent à travailler l'enveloppe du bâtiment en matière d'isolation thermique par une isolation des façades sur tous les niveaux et la toiture, la partie chauffage et production ECS et le changement des menuiseries.

Après examen de nos services et rendu de l'appel d'offres le montant des travaux à engager est de 1 018 105.22 € HT et constitue la base minimum.

Le coût de ce projet n'a pas été budgété pour l'année 2023, par conséquent si le conseil opte pour l'engagement de cette opération, il convient d'approuver en même temps une décision modificative qui permettra d'inscrire en recettes et dépenses les sommes suivantes en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23	1 314 072,26 €	
Subvention DSIL		530 880.00 €
FCTVA – 16.404%		233 416.98 €
Emprunt		549 775.27 €
	1 314 072,26 €	1 314 072,26 €

Nous solliciterons les autres financeurs mais à ce jour nous ne pouvons-nous engager quant à leurs accords.

La Présidente sollicite l'assemblée pour connaître leur avis afin de donner réponse à la région pour la DSIL.

M. Francis Lahaut demande, au regard du retrait d'Amellis, quel sera le projet ? La Président répond que pour l'instant il n'y a pas d'autre projet.

M. Jean-Louis Millet souhaiterait que l'on ne condamne pas la blanchisserie Jura Blanc car c'est la seule blanchisserie et ça serait très compliqué qu'elle disparaisse. La Présidente lui précise que lors des dernières négociations avec Amellis et ils s'engageaient à garder Jura Blanc le temps de trouver une solution afin de les reloger. Aux dernières nouvelles, Amellis se retire dès l'instant où nous ne pouvons leur garantir les subventions espérées.

M. Colin Rieutord demande si le bâtiment dispose d'un ascenseur. La Présidente précise qu'il y a trois niveaux mais pas d'ascenseur, c'est prévu dans les travaux. Il ajoute alors que sans ascenseur, cela va être compliqué de le commercialiser.

M. Frédéric Poncet confirme que la Région avait reçu la notification de demande de suspension de l'aide à hauteur de 365 000 €. Puis une demande de prorogation de l'aide a été reçue. Un comité de projet doit se réunir pour étudier cette demande prorogation à fin décembre 2024. Si la collectivité dispose de la subvention de l'Etat, si on peut disposer de la subvention de la Région, il y a peut-être la possibilité de travailler sur le 2ème niveau au-dessus de la blanchisserie. L'emplacement serait idéal pour un projet tiers lieux.

La Présidente précise que pour la DSIL, il faut que les factures soient payées avant fin décembre 2024.

M. Francis Lahaut a du mal à comprendre que la subvention de la région ne soit plus d'actualité puisque le projet initial n'est pas retenu, et que nous n'avons pas la réponse claire d'Amellis. Pour lui, la priorité est de maintenir Jura Blanc. La Présidente précise qu'il est évident de les garder sur le territoire.

Elle précise que quelque soit la position du conseil, il faudra finaliser la réfection du pignon. Le montant estimé pour les travaux est de 80 000 à 100 000 € TTC.

Pour M. Daniel Jacquenod la piscine est prioritaire et ces travaux peuvent attendre d'autant qu'ils n'ont à l'heure actuelle pas d'usages bien définis.

Le conseil communautaire (résultat du vote : 0 pour, 43 contre, 2 abstentions) renonce à la mise en œuvre de ces travaux, décide d'abandonner le projet de réhabilitation et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée, la séance est levée à 20H50

Roland Frezier
Secrétaire

-----ooOoo-----
Isabelle Heurtier
Présidente

Philippe Passot
Secrétaire

Fait à Saint-Claude, le 12 octobre 2023